

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIER

Séance du 10 Mars 2017

Date de convocation : 01.03.2017
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2017/007

OBJET : Concours du Receveur Municipal _ Attribution d'indemnité

L'an deux mille dix-sept le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C
– SANDRES M – MORLEY R – RICHOUD

Secrétaire de séance : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes à leur receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget au taux fixé par l'arrêté ministériel
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ESTREM Jean-Marc, Receveur municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire 14.03.17
Après dépôt en Sous Préfecture le 16.3.17
Et notification du

16 MARS 2017

